

du juge. Quand le juge eut fini, le docteur tomba à genoux, les yeux et les mains levés vers le ciel ! Il fallait toute l'audacieuse effronterie du docteur Rivard, pour jouer cette hypocrite comédie en présence du juge ; mais le docteur avait eu le temps de mesurer l'étendue de sa crédulité ! Il ne resta qu'un instant à genoux, mais cette action avait été si spontanée, si naturelle, que le juge, bien loin d'y trouver rien d'affecté, n'y vit que l'élan sublime d'un noble cœur, qui remercie le ciel de l'avoir choisi pour servir de père au fils de son meilleur ami ; et il ne put retenir une larme qui s'échappa de sa paupière.

— Excusez-moi de m'être laissé aller à cet excès de faiblesse, dit le docteur Rivard en se relevant je n'ai pu m'empêcher de remercier le Tout-Puissant d'avoir si miraculeusement, je puis le dire, préservé les jours du seul rejeton de la famille Meunier.

— Ce n'est point un acte de faiblesse, docteur ; je ne vois dans votre action que l'élan spontané d'un cœur plein de religion et de reconnaissance. Le hasard, que dis-je, la Providence, vous a choisi pour être le tuteur d'un orphelin que vous croyiez pauvre, pour être le père d'un enfant que vous croyiez délaissé et jeté, sans soutien et sans guide, au milieu des écueils de ce monde ; et cette même Providence vous confie l'administration de la plus brillante fortune et l'éducation de son héritier.

A mesure que le juge parlait, la figure du docteur, qui était tournée vers la lampe, s'assombrissait. Le juge s'en aperçut et lui dit :

— Qu'avez-vous donc, docteur ?

— Vous m'effrayez, M. le juge, répondit celui-ci, je n'avais pas réfléchi à l'immense responsabilité que cette découverte va faire peser sur moi. Il m'est impossible de l'accepter. Il faudra de toute nécessité qu'il y ait un autre tuteur de nommé à l'héritier de M. Meunier !

— Impossible, répondit le juge.

— Impossible ! Et comment ça ?

— D'abord parce que la loi veut que celui qui, en retirant un aliéné de l'hospice, s'est fait nommer son tuteur, le demeure jusqu'à la majorité du pupille, si alors le pupille est jugé en état, sur avis de famille, d'administrer ses biens ; autrement le tuteur conserve ses fonctions jusqu'à sa mort ; en second lieu, parce que quand même vous ne seriez pas déjà irrévocablement le tuteur du jeune Meunier, je vous obligerais de le devenir, car vous êtes la seule personne digne et capable d'avoir soin et d'administrer consciencieusement sa succession.

— Mais, M. le juge, mon âge, mes occupations, mon incapacité dans les affaires !

— Votre âge ? raison de plus ; vos occupations ? vous les abandonnez, s'il le faut, pour ne vous occuper que de l'administration des biens de votre pupille ; votre incapacité dans les affaires ? vos talents, vos connaissances, votre intégrité, votre ponctualité et votre scrupuleuse attention vous en tiendront lieu !

— Oh ! si j'avais su, je n'aurais jamais accepté la tutelle !

— Si vous n'eussiez pas accepté la tutelle de l'orphelin Jérôme, on n'aurait peut-être jamais découvert le fils et l'héritier de monsieur Meunier. Il y a dans tout ceci le doigt de Dieu ; et si la Providence s'est servi de vous, pour faire découvrir le jeune Meunier dans l'orphelin de l'hospice, elle voulait que vous lui servissiez de père. Ce qui il y a quelques jours, n'était qu'une faveur de votre part est maintenant une obligation. Si vous ne vous sentiez plus au cœur d'attachement pour l'enfant, la religion et le devoir vous forceraient de rester son tuteur, alors même que la loi ne vous y obligerait pas !

— Ah ! monsieur le juge, n'allez pas croire que l'effrayante responsabilité que ma position m'impose m'ait fait perdre de la tendresse que je porte au fils de mon ami !

— Je le sais bien.

— Non, oh ! non, loin de là, répondit le docteur d'un air résigné, et comme une marque de l'attachement sans bornes que je ressens pour lui, je me soumetts à la volonté de Dieu et je consens à administrer les biens du jeune Meunier, sinon avec talent, du moins avec intégrité et exactitude.

— Je savais bien que le devoir l'emporterait sur toutes les objections !...

En ce moment on entendit dans la rue une voix qui chantait à tue-tête :

“ Montre-moi ton petit poisson ”.

Le docteur mit involontairement la main dans ses poches, pour voir s'il avait bien ses pistolets.

— Voici, continua le juge en remettant un papier au docteur Rivard, voici un avis que j'ai préparé pour que vous le fassiez imprimer sur les journaux du matin. C'est un avis pour informer le public que “ vû la mort du légataire universel de “ feu Sieur Alphonse Meunier, et la survenance “ d'un héritier légitime du dit A. Meunier, le juge “ de la Cour des Preuves procédera sans délai, sauf “ opposition, à l'annulation du testament et à la “ reconnaissance de l'héritier ”.

“ Si vous pouvez faire publier cet avis dans le Bulletin demain matin, nous procéderons à la reconnaissance demain à midi ; s'il est trop tard, comme je crains que le bureau du Bulletin ne soit actuellement fermé, nous attendrons à lundi ”.

La même voix répéta encore plus fort que la première fois :

“ Montre-moi ton petit poisson ”.

Le docteur prit le papier qu'il mit dans son portefeuille, boutonna son paletot jusque sous son menton, s'assura que ses pistolets étaient dans ses poches, souleva le bonsoir au juge, enfonça sur ses yeux son chapeau à larges bords et sortit, en jetant un coup d'œil rapide de chaque côté de la rue.

(A suivre.)